

Il a négligé les symptômes alarmants

Une salle comble, coupée en deux. D'un côté les proches des victimes, de l'autre ceux du médecin poursuivi devant le tribunal correctionnel de Bruxelles pour homicide involontaire. La salle d'audience se plonge dans un silence froid pour entendre la lecture du jugement.

La présidente du tribunal, Claire De Gryse, commence par rappeler les faits : Mélanie, 22 ans, consulte un médecin en Alsace. Il diagnostique une varicelle et conseille de reprendre contact avec un médecin à son retour en Belgi-



MÉLANIE CAILLIAU avait 22 ans quand elle est décédée. Son médecin vient d'être condamné. © D. R.

que. Quinze jours après, le 4 avril 2004, elle se plaint d'essoufflements et elle consulte un médecin belge, le 5, qui lui conseille de se reposer.

Le 10 mai, elle prend contact par téléphone avec le prévenu, le Dr Bernard D. Elle fait de la rétention d'eau, est fatiguée et à bout de souffle. Selon le médecin, c'est la conséquence de sa varicelle et de sa session d'examens universitaires. Deux jours plus tard elle le recontacte, avec les mêmes symptômes. Le Dr D. la rassure, lui dit de se reposer, de surélever ses

jambes et lui déconseille de se soumettre à une prise de sang.

Deux semaines après, Mélanie rappelle le médecin qui la reçoit le lendemain. Elle fait un malaise dans son cabinet. Le médecin reste sur son impression de grosse fatigue et il déconseille à la patiente de se rendre aux urgences. Mélanie Cailliau décédera dans la nuit suivante d'une inflammation au cœur (myocardite aiguë).

Les parents de Mélanie avaient porté les faits à la connaissance du Conseil de l'ordre des médecins. En l'absence de toute réac-

tion, rappelle le jugement, ils ont alors déposé plainte en justice.

Le tribunal s'est interrogé sur ce que savait ou ignorait le médecin au moment de poser son diagnostic. « *Il n'y a aucune raison de penser qu'elle se serait abstenue de parler d'une prise de poids de 5 kilos, tout comme de son essoufflement,* » ponctue le jugement. Qui estime que le médecin généraliste a négligé des symptômes alarmants et refusé de faire hospitaliser sa patiente malgré sa demande. « *Par l'ensemble de son comportement, basé sur une idée préconçue, le Dr D. a commis une faute en liaison directe avec la mort de Mélanie.* »

1044290

Source : Le Soir - 3 avril 2008

Un an de prison avec sursis

Le tribunal l'a donc condamné à un an de prison avec un sursis total et une amende de 4.125 euros. Il devra en outre dédommager les parents de la jeune victime en leur versant une somme de 50.000 euros. Le condamné n'a pas souhaité commenter cette décision.

Par contre, le père de Mélanie, Philippe Cailliau, a souligné qu'il menait un combat qui allait au-delà de la mort de sa fille. Un combat pour la transparence des procédures (à l'Ordre notamment), un combat pour éviter que les affaires concernant les médecins soient enterrées. « *C'est un combat pour responsabiliser les médecins, pas un combat contre leur corporation. Pour éviter aussi qu'il y ait d'autres petites Mélanie.* » ■

JEAN-PIERRE BORLOO